



Comment solliciter cette intervention ?

Si vous n'avez pas perçu d'indemnisation sur place, il vous suffit de rentrer toutes les factures auprès de votre mutualité belge. Vous y joignez également un document 'Demande d'intervention pour les Soins Urgents à l'Etranger'. Ce document peut être téléchargé sur www.securex-mutualite.be ou obtenu après un coup de fil au T 078 15 93 00 ou un mail à mutualite@securex.be.

Exclusions

Certains types de frais sont exclus des avantages du service 'Soins Urgents à l'Etranger':

- les frais de séjour dans les centres de cure thermale et de convalescence ;
- les frais liés à la grossesse ou à l'accouchement après la 36ème semaine de la grossesse ;
- les traitements esthétiques et de rajeunissement ;
- les frais de réparation ou d'achat de lunettes, prothèses dentaires ;
- les frais liés à la pratique d'un sport dangereux comme le ski hors piste ou le saut à l'élastique.

La liste complète des exclusions est reprise dans les statuts.

Informations médicales

Par ailleurs, vous pouvez contacter Mediphone Assist à partir de n'importe quel pays au monde pour toute question relative aux hôpitaux, médecins, dentistes, infirmiers et pharmacies à l'étranger.

Quelques exemples

- Où trouver la pharmacie la plus proche ?
- Où trouver l'hôpital ou le médecin le plus proche ?
- Est-il possible d'avoir la visite d'un médecin où vous séjournez ?
- Comment vous rendre à l'hôpital ?

Mediphone Assist
+ 32 (0)2 778 94 94
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Cette publication fait état des avantages 'Soins Urgents à l'Etranger' tels qu'ils sont d'application au 1er janvier 2010. Ce texte a une valeur purement informative. Les dispositions telles que reprises aux statuts, sont déterminantes. Ces statuts reprennent en détail les avantages et leurs limites, les conditions d'indemnisation, et toutes les exclusions. Vous pouvez consulter ces statuts sur www.securex-mutualite.be ou obtenir ceux-ci après un mail à mutualite@securex.be ou un coup de fil au 078 15 93 00.

Vous avez encore des questions ?
 Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez nous
Mutualité Libre Securex
 078 15 93 00 - mutualite@securex.be
www.securex-mutualite.be



Service 'Soins Urgents
 à l'Etranger'



- Vous partez bientôt aux sports d'hiver ?
- Votre fille part étudier 5 mois à Florence ?
- Vous êtes pensionné(e) et vous allez passer l'hiver au soleil ?

Durant un séjour à l'étranger, il peut arriver qu'un problème nécessite des soins médicaux urgents, voire une hospitalisation.

Or, les soins de santé ne fonctionnent pas partout de la même façon. En outre, vous ne parlez peut-être pas la langue du pays où vous séjournez. Ainsi, un séjour idyllique peut parfois tourner au cauchemar.

Heureusement, il y a notre service 'Soins urgents à l'Etranger'.

Une fois que vos cotisations sont payées pour les avantages complémentaires (Comfort+, Comfort ou Essential) de notre mutualité, vous pouvez obtenir une assistance en cas d'urgence médicale à l'étranger (consultez la liste des pays plus loin dans cette brochure), et ce grâce au central d'assistance.

Mediphone Assist
+ 32 (0)2 778 94 94
(24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

Vous pouvez aussi bénéficier du remboursement de vos frais liés à des soins urgents et imprévus à l'étranger.

Mediphone Assist

+ 32 (0)2 778 94 94

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7



Assistance médicale urgente

Lors d'un problème médical urgent et imprévu, Mediphone Assist peut non seulement vous donner des conseils/avis médicaux et administratifs, mais aussi :

- accorder les garanties de paiement en cas d'hospitalisation urgente, de dialyse, d'oxygénothérapie ou de soins ambulatoires urgents supérieurs à 500 € ;
- prendre contact avec la famille et les médecins ;
- organiser un rapatriement médicalement nécessaire ;
- organiser le rapatriement d'une dépouille mortelle ;
- envoyer les médicaments, prothèses et appareils lorsqu'ils sont indisponibles sur place.

Conditions pour bénéficier de ce service

1. Vous et vos éventuelles personnes à charge devez être en règle de paiement de la cotisation des avantages complémentaires (Comfort+, Comfort ou Essential), avant la date du départ à l'étranger.

2. Vous êtes domicilié(e) en Belgique. Cette condition ne s'applique pas aux travailleurs (et leurs personnes à charge) détachés à l'étranger par leur employeur belge, ni aux travailleurs transfrontaliers (et leurs personnes à charge) qui résident en Allemagne, en France, au Luxembourg ou aux Pays-Bas, ni aux travailleurs (et leurs personnes à charge) des forces belges auprès de l'Eurocorps en France.
3. Vous séjournez dans un pays où vous pouvez bénéficier du service 'Soins Urgents à l'Etranger' via Mediphone Assist (consultez la liste des pays plus loin dans cette brochure).
4. Vous devez absolument **avertir Mediphone Assist dans les 48 heures** en cas d'hospitalisation urgente, mais cela peut aussi être utile dans le cas d'autres soins médicaux urgents.
5. Les soins médicaux donnés **doivent être urgents et imprévus**. Le but principal ou accessoire de votre séjour ne peut donc pas être de vous faire soigner dans le pays de destination.
6. L'accident ou l'affection doit survenir durant une période de séjour temporaire, jusqu'à 6 mois après la date de départ. Pour les étudiants qui séjournent dans un Etat-membre de l'Union européenne, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein ou en Suisse dans le cadre d'un programme d'échange ou d'un stage : la couverture s'étend à 12 mois après la date de départ.
7. Vous devez suivre les avis du central d'assistance, sinon votre risque de perdre votre droit à l'assistance et au remboursement.

Pays de séjour où vous bénéficiez du service 'Soins Urgents à l'Etranger'

Algérie	Finlande (UE)	Luxembourg (UE)	Royaume-Uni (UE)
Allemagne (UE)	France (UE)	Macédoine	Saint-Marin
Andorre	Grèce (UE)	Malte (UE)	Serbie
Autriche (UE)	Hongrie (UE)	Maroc	Slovaquie (UE)
Bosnie-Herzégovine	Irlande (UE)	Monaco	Slovénie (UE)
Bulgarie (UE)	Islande	Monténégro	Suède (UE)
Chypre (UE)	Italie (UE)	Norvège	Suisse
Croatie	Kosovo	Pays-Bas (UE)	Syrie
Danemark (UE)	Lettonie (UE)	Pologne (UE)	Tunisie
Egypte	Libye	Portugal (UE)	Turquie
Espagne (UE)	Liechtenstein	République tchèque (UE)	Vatican
Estonie (UE)	Lituanie (UE)	Roumanie (UE)	

Si vous vous rendez dans un autre pays, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance de voyage auprès d'une compagnie d'assurance qui vous offre une couverture adéquate pour des soins médicaux urgents et le rapatriement.

Important

Lorsque vous appelez Mediphone Assist, ayez à portée de main votre numéro d'affiliation à votre mutualité, qui figure sur vos vignettes de la mutualité, ou votre numéro de registre national que vous pouvez trouver sur votre carte d'identité et sur votre carte SIS.

Interventions financières

En cas de soins urgents médicaux à l'étranger, la mutualité vous verse le montant prévu par l'assurance maladie obligatoire.

De plus, vous percevez, grâce aux cotisations payées pour les avantages complémentaires (Comfort+, Comfort ou Essential), une indemnisation pour ce que vous devez payer encore vous-même.

Grâce à vos cotisations payées pour les avantages complémentaires (Comfort+, Comfort ou Essential), vous bénéficiez d'une indemnisation pour :

- les frais médicaux en cas d'hospitalisation (uniquement pour les 15 premiers jours, sauf si le retour du patient en Belgique est impossible pour cause de soins médicaux indispensables sur place) ;
- les frais de dialyse et d'oxygénothérapie ;
- les frais liés à des soins ambulatoires (si la dépense est inférieure à 500 €, une franchise de 25 € est d'application et la prise en charge des frais se fait au retour sur présentation des factures ou preuves de paiement) (vous trouverez plus d'informations plus loin dans cette brochure) ;
- les frais de rapatriement ;
- les frais de séjour et de transport pour un montant maximum de 1.400 € par dossier et limités :
 - au transport du patient vers l'hôpital, y compris lors de son transfert vers un autre hôpital ;
 - aux frais de voyage et de séjour, lorsque le patient et/ou un accompagnant ne peuvent revenir en Belgique à la date envisagée et par le transport initialement prévu ou lorsque l'accompagnement du patient se justifie pour des raisons médicales ou humaines. Comme frais d'hôtel, sont seuls pris en compte les frais pour la chambre et le petit déjeuner ;
- les frais téléphoniques du premier contact avec Mediphone Assist (maximum 15 € par dossier).